

AVIS DE PUBLICITE – PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DU PORT CANTO

MANEGES POUR ENFANTS DANS LE JARDIN DE LA ROSERAIE

I- IDENTIFICATION DE L'AUTORITE GESTIONNAIRE DU DOMAINE

Commune de CANNES - Hôtel de Ville - 1 place Bernard Cornut-Gentille

A l'attention de Monsieur le Maire, David Lisnard ou de Madame l'Adjointe déléguée aux équipements portuaires, Ana-Paula Martins De Oliveira

06406 CANNES Cedex

Téléphone : 04.97.06.45.55/ 04.97.06.46.90

Adresse du profil du gestionnaire : www.e-marches06.fr

II- OBJET DE LA CONVENTION

La présente procédure de sélection préalable vise à permettre l'attribution d'une **convention d'occupation temporaire du domaine public en vue d'une activité de manèges pour enfants sur des emplacements situés dans le jardin de la Roseraie.**

III- TYPE DE PROCEDURE

La présente procédure est soumise à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) : « *Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.* ».

IV- CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE L'OCCUPATION

La convention d'occupation temporaire du domaine public, à caractère précaire et révocable, entrera en vigueur à compter de la date de sa notification par l'autorité gestionnaire du domaine à l'Occupant, pour une durée de quatre (4) ans.

La survenance du terme de quatre ans met fin au droit d'occupation.

La convention d'occupation est consentie en contrepartie du versement à l'autorité gestionnaire d'une redevance domaniale composée d'une partie fixe et d'une partie variable, suivant les modalités spécifiées à l'article 15.2 du projet de convention et en tenant compte des avantages de toute nature procurés par le titre envisagé.

V- RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est disponible par voie électronique à l'adresse du profil du gestionnaire : www.e-marches06.fr (Identifiant : Mairie de Cannes (06)).



Les candidats devront s'authentifier sur ce site et notamment indiquer une adresse courriel électronique valide permettant, de façon certaine, une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications du dossier.

VI- PRESENTATION DE LA PROPOSITION - CRITERES DE SELECTION

Les conditions de présentation de la proposition sont indiquées à l'article 5.2 du règlement de consultation. Les critères de sélection de la proposition sont indiqués à l'article 7.2 du règlement de consultation.

VII- REMISE DE LA PROPOSITION

Les candidats sont tenus de remettre leur proposition dans les conditions fixées aux articles 5.2 et 6 du règlement de la consultation.

La proposition sera déposée contre récépissé ou expédiée par tout moyen permettant de prouver la date et heure de réception à :

Mairie de CANNES - A l'attention de Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée
Direction Mer et Littoral – Service juridique maritime
Boulevard de la Croisette - Port Canto – Quai Croisette
CS 30140 - 06406 CANNES
Horaires d'ouverture : de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 sauf week-ends, jours fériés.

VIII- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent obtenir des renseignements complémentaires selon les modalités indiquées à l'article 11 du règlement de consultation.

IX- DATE ET HEURE LIMITEES DE RECEPTION DE LA PROPOSITION :

Jeudi 15 décembre 2022 à 12h00